

Motion d'ajournement

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, si le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) n'était pas un député chevronné et sensible, je ne prendrais pas la peine d'expliquer une fois encore pourquoi ses arguments sur cette question sont tout à fait erronés. Il lui suffit d'examiner la constitution qui gouverne notre pays. Comme mon honorable ami le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) l'a signalé à juste titre, l'article 25 de la Charte des droits et des libertés stipule que les droits et libertés des autochtones ne sont pas touchés par la charte. Mon ami de Cowichan-Malahat-Les Îles veut effectuer une modification constitutionnelle. Le ministre a parfaitement raison de s'y opposer. Il veut que les dispositions de notre constitution s'appliquent au projet de loi C-31. Il a tout à fait tort.

L'article 25 de la Charte des droits et libertés est ainsi conçu:

Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne peut porter atteinte aux droits ou libertés—ancestraux, issus de traités ou autres—des peuples autochtones du Canada . . .

M. Orlikow: Quels sont ces droits?

M. Penner: Quels sont les droits ancestraux? Il s'agit notamment du droit fondamental d'établir les conditions d'appartenance à la Première Nation. Ce droit revient non pas au Parlement du Canada, mais aux Indiens.

Des voix: Bravo!

M. Penner: C'est ce qu'a essayé de faire comprendre mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est et il est fort bien parvenu.

M. le vice-président: A l'ordre.

M. Orlikow: Puis-je demander . . .

M. Penner: Le député n'a pas écouté et invoque un argument fallacieux à savoir que la Charte devrait s'appliquer à tout le monde.

M. le vice-président: A l'ordre.

M. Penner: Je tiens à lui dire qu'il a tort et . . .

M. le vice-président: A l'ordre!

M. Penner: . . . qu'il a tort et qu'il devrait le comprendre.

M. Orlikow: Puis-je demander . . .

M. le vice-président: Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) invoque le Règlement, car il a déjà participé au débat.

M. Orlikow: Monsieur le Président, le député me permettrait-il de lui poser une question?

Des voix: Non.

M. le vice-président: Rien ne lui permet de poser des questions ou de faire des observations. Le député de Winnipeg-Nord peut reprendre la parole uniquement avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Crombie: Revenons-en au projet de loi C-31.

M. le vice-président: La parole est au député de Thunder Bay-Nipigon (M. Epp) pour la suite du débat.

M. Ernie Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux de ne pas avoir participé à cette discussion très animée. La mesure à l'étude propose que la Charte canadienne des droits et libertés s'applique à tous les statuts administratifs et à tous les règlements édictés en vertu de cette loi. Le ministre a protesté prudemment en disant que la charte des droits et libertés s'applique à la législation du pays et qu'il est inutile et paternaliste de proposer d'ajouter cet article au projet de loi.

Sauf le respect que je dois au ministre et au comité qui a travaillé très dur sur ce projet de loi, je trouve que la question qui nous occupe n'est pas tellement le projet de loi proprement dit, mais plutôt les listes et les statuts administratifs élaborés en vertu de la loi. J'ai une raison d'avancer ceci. Je voudrais consacrer un moment à lire un extrait des délibérations du comité qui a débattu la question de long en large et qui a entendu des témoins. Je lis un passage du témoignage de M^{me} Beth Symes, conseillère juridique de Indian Rights for Indian Women. Voici ce qu'elle dit à ce sujet:

Certains prétendent que les règles et les codes en matière d'appartenance aux bandes et leur implication relèveront de la Charte. Cela reste encore à déterminer, tout comme l'interprétation de l'étendue du terme «gouvernement».

D'après elle, cette question restera encore sujette à interprétation dans le Droit constitutionnel canadien pendant 10 ou 25 ans. Voici ce qu'elle dit en guise de conclusion:

Je crois que la simple prudence exige que les droits accordés par la Charte soient protégés. Il faudrait que les codes en matière d'appartenance et les règles de résidence se conforment aux exigences minimales énoncées par la Charte. Si nous ne faisons pas cela, cela risque de nous coûter très cher dans 10 ans. Il faudrait que la disposition le précise formellement.

C'est une bonne raison pour appuyer la motion que mon collègue et moi avons proposée cet après-midi.

● (1620)

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion n° 37. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.